



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AU N°103 BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT  
DU 18 AU 19 AVRIL 2011**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/BD*

*APM 11/0557*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 31 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM n°11/0540 en date du 11 avril 2011.*

*ARTICLE 2 : L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux (branchement neuf), au n°103 boulevard de la Côte d'Argent, du lundi 18 avril 2011 au mardi 19 avril 2011.*

*ARTICLE 3 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 13 avril 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 15 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*